

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt janvier, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 25 janvier 2024.

Ordre du jour

- Rénovation énergétique école : demande subvention « Fonds Vert »
- Boulangerie : validation des baux
- PLUiH : modification de droit commun n°3
- Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Subvention APEL et AMICALE LAÏQUE 2023 et Classe ULIS
- Dinan Agglomération : adoption du rapport eau et assainissement 2022
- Informations intercommunales
- Questions diverses

RÉUNION DU 25 JANVIER 2024

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD - Solène SAMSON – Monique MOREAU – Gwénaëlle MARTIN – Laurence GABORIT - Mrs Olivier BOIXIERE – Serge RIVIERE – Jean-Michel JOURDAN - Maël FELIN – Elie CHATTON – Olivier TREHEL – Pascal BOURSICOT

Absentes excusées : Mme Aurore PAU (procuration à Solène SAMSON)
Mme Evelyne GUERY (procuration à Elie CHATTON)
Mme Sandrine GILLET

Secrétaire de séance : Mr Olivier TREHEL

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-01

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE POLE SCOLAIRE : DEMANDE SUBVENTION « FONDS VERT »

(Délibération transmise en sous-préfecture le 26 janvier 2024)

Monsieur Olivier TREHEL rappelle qu'un audit énergétique du pôle scolaire a été lancé par le Syndicat Départemental d'Energie 22 dans le cadre du programme ACTEE.

La société ALTEREA de NANTES était chargé de sa réalisation.

Les objectifs de cette mission étaient les suivants :

- Réaliser un état des lieux énergétiques du bâtiment
- Identifier des gisements d'économies d'énergie renouvelable
- Présenter différents scénarios énergétique qui doivent répondre aux objectifs du décret tertiaire à savoir, diminuer la consommation énergétique d'au moins -40% dès 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019)

La commission travaux et bâtiments s'est réunie afin d'analyser les résultats de cet audit et comparer les divers scénarios proposés et étudier les différents documents qui permettront de

lancer la consultation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Après avoir pris connaissance de toutes ces données, il est proposé de retenir le scénario 2 qui vise une réduction de 50% de la consommation globale d'énergie finale du bâtiment pour un coût total de 812 302 € HT.

La réalisation de ces travaux n'est envisageable pour la commune qu'à la condition de trouver un plan de financement sollicitant nos partenaires. Or le bâti scolaire est un enjeu de transition écologique et la réalisation de ces travaux rentre dans le cadre du dispositif Fonds Vert pérennisé par l'Etat jusqu'à 2027.

Plan de financement

DEPENSES		FINANCEMENT	
Travaux	812 302.00 € HT	FONDS VERT	400 000 €
		Autofinancement	412 302 €
TOTAL	812 302.00 € HT	TOTAL	812 302 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ approuve l'ensemble du projet de rénovation énergétique du pôle scolaire pour un montant estimatif de 812 302 € HT
- ☞ sollicite le financement de l'Etat «FONDS VERT» pour ces travaux, à hauteur de 400000 €
- ☞ autorise Madame le Maire à lancer la consultation d'un AMO
- ☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-02

OBJET : BOULANGERIE : VALIDATION DU PROJET DE BAIL COMMERCIAL

(Délibération transmise en sous-préfecture le 26 janvier 2024)

Pouvoir installer un nouveau boulanger au plus vite et faciliter son installation, tels sont les objectifs fixés par la municipalité et rappelés, en préambule, par Monsieur Olivier BOIXIERE. Les repreneurs ont été identifiés : il s'agit de Monsieur Rémi LAIDET et Madame Claire DUPLESSIS, gérant de la SARL L&D.

La date d'ouverture est fixée début février 2024.

En ce qui concerne les actifs de la boulangerie :

- Les murs sont propriété de la commune
- Le fonds de commerce (clientèle et matériel) : le fonds initial disparaît avec la liquidation de Coëtpain et un nouveau fonds démarre avec l'installation de la SARL L&D
- Quant au matériel, nécessaire à la poursuite de l'activité, la commune a décidé de se porter acquéreuse et de louer au repreneur :
 - ◆ Matériel du crédit-bail BNP : rachat réalisé par la commune pour 29 167€ HT
 - ◆ Matériel manquant : achat réalisé par la commune pour 10 708.75€ HT
 - ◆ Matériel propriété de Coëtpain : achat par la commune pour 2 800 € HT

Soit un montant total de 42 675.75 € HT

Acquisition acceptée à l'unanimité

Suite à la liquidation judiciaire de la société COETPAIN en date du 5 septembre 2023, un appel à candidature a été lancé auprès de SOS Villages pour trouver un nouveau boulanger. Parmi les nombreuses réponses, un couple doté d'une solide expérience a attiré l'attention. Il s'agit de Monsieur Rémi LAIDET et Madame Claire DUPLESSIS domiciliés à PLEUDIHEN.

Après avoir rappelé la démarche engagée d'appel à candidature, présenté le projet de bail commercial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce

Vu le projet de bail commercial présenté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

☞ Autorise Madame le Maire à **signer le bail commercial** à intervenir avec la société « L&D SARL » dont le siège social est situé « 2, Rue de la Forge » 22100 SAINT-HELEN à compter du 1^{er} février 2024 pour l'activité de boulangerie, pâtisserie et snacking. Ce bail est consenti pour une durée de neuf années avec faculté de résiliation triennale par le preneur.

☞ Dit que les locaux donnés à bail sont situés « 2, Rue de la Forge » 22100 SAINT-HELEN

☞ précise que le montant du loyer mensuel est fixé à **500 €** hors taxes, net de frais et charges, loyer révisable selon l'index des loyers commerciaux (INSEE)

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-03

OBJET : BOULANGERIE : ADOPTION DU CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

(Délibération transmise en sous-préfecture le 26 janvier 2024)

Suite à la liquidation judiciaire de la société COETPAIN en date du 5 septembre 2023, un appel à candidature a été lancé auprès de SOS Villages pour trouver un nouveau boulanger. Parmi les nombreuses réponses, un couple doté d'une solide expérience a attiré l'attention. Il s'agit de Monsieur Rémi LAIDET et Madame Claire DUPLESSIS domiciliés à PLEUDIHEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce

Vu le projet de bail commercial présenté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de location de matériel à intervenir avec la société « L & D SARL », dont le siège social est situé «2, Rue de la Forge» 22100 SAINT-HELEN à compter du 1^{er} février 2024 pour l'activité de boulangerie, pâtisserie et snacking. Ce bail est consenti pour une durée de neuf années avec faculté de résiliation triennale par le Preneur, coïncidant avec le bail commercial des locaux.

☞ **DIT** que le matériel mis en location est situé « 2, Rue de la Forge » 22100 SAINT-HELEN

☞ **PRECISE** que le montant du loyer mensuel est fixé à **600 € HT** la première année, puis **1 000 € HT** à partir de la seconde année

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-04

OBJET : MODIFICATION N°3 PLUiH

(Délibération transmise en sous-préfecture le 26 janvier 2024)

Avant d'aborder ce sujet, Monsieur Olivier BOIXIERE donne à l'assemblée le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 18 janvier dernier en présence du service Urbanisme de Dinan Agglomération et de la DDTM pour évoquer les contours du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh sur le terrain des Elians. Pour rappel, la municipalité envisage sur ce terrain, la création d'un ensemble locatif de plein pied pour séniors, une micro crèche ainsi que des logements à usage d'habitation (libres et locatifs sociaux).

Puis il signale que lors d'une modification du PLUiH, Dinan Agglomération est soumis à l'avis des services de l'Etat et à son accord concernant les ouvertures à l'urbanisation. Dans ce cadre, il est systématiquement demandé une compensation à hectares équivalent des ouvertures à l'urbanisation.

Ces conditions énoncées et concernant plus particulièrement notre commune, il s'avère que l'ouverture complète de la zone 2AUh vers un secteur Upro pour 15 500 m² va entraîner une compensation via le classement en zone agricole d'une zone 2AUh située au village de La Ganterie pour 5 400 m² et d'une partie de zone 2AUh située au nord du Bourg pour 10 000 m².

Validation de la modification de droit commun n°3

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020.

Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'agglomération en matière d'habitat.

Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer annuellement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expérience de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, le Président de Dinan Agglomération a prescrit, par arrêté n° AP 2023-053, le projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, par délibération en date du 26 juin 2023, a autorisé le lancement de cette procédure et a défini ses modalités de concertation.

Le projet de modification n°3 du PLUiH, détaillant l'ensemble des objets de modification, a été reçu par la commune le 24 novembre 2023.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis au projet de modification du PLUiH.

Considérant ces éléments,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36 et suivants relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020 approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération

Vu l'arrêté n°AP 2023-053 du Président de Dinan Agglomération prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2023-066 en date du 26 juin 2023 autorisant le lancement de la procédure et définissant les modalités de concertation,

Vu le projet de modification n°3 du PLUiH

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- ☞ Emet un avis favorable et approuve notamment la demande de modification M6.E d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh des Elians
- ☞ Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relative à cette affaire
- ☞ Sollicite de saisir Dinan Agglomération sur le mécanisme des compensations

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-05

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 26 janvier 2024)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée que :

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune.

De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois.
Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ☞ D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- ☞ D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-06

OBJET : SUBVENTION APEL ET AMICALE LAÏQUE ANNEE 2023

(Délibération transmise en sous-préfecture le 26 janvier 2024)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la commune verse aux associations de parents d'élèves (Amicale Laïque pour l'école publique et APEL pour l'école privée) une subvention déterminée en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée de septembre. Pour information, cette subvention n'avait pas été versée en 2023, il convient donc de régulariser la situation.

Ainsi pour l'année 2023, le montant de ces subventions s'élève à :

<u>Amicale Laïque</u>	107 enfants x 6 euros soit 642 euros
<u>APEL</u>	80 enfants x 6 euros soit 480 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à procéder aux versements de ces sommes.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-07

OBJET : PARTICIPATION A LA SCOLARISATION D'UN ELEVE EN CLASSE ULIS

(Délibération transmise en sous-préfecture le 26 janvier 2024)

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Directrice de l'ensemble scolaire Sainte-Croix, le Sacrée Cœur, le Clos Joli sollicitant le paiement des forfaits des enfants scolarisés au sein d'une classe spécialisée « ULIS ». Ce forfait concerne l'année scolaire 2022-2023.

1 élève en situation de handicap est domicilié dans notre commune

Compte tenu du coût par élève de même niveau de l'école publique, le Conseil Municipal, à l'unanimité **accepte** de verser la somme de 449 € par élève.

Ce montant de **449 €** sera inscrit au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-08

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2022

(Délibération transmise en sous-préfecture le 26 janvier 2024)

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 novembre 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- **Prendre acte** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022,
- **Précise** que les rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école « Emilie et Germaine Tillon » lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025. Face à cette perspective, le conseil municipal s'oppose à cette décision et propose de rédiger une motion comme suit :

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-09

OBJET : MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE CLASSE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 26 janvier 2024)

L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école Emilie et Germaine Tillon de notre commune lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025. Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Saint Hélen s'oppose fermement à cette décision et s'associe aux parents d'élèves.

Considérant la dégradation depuis de nombreuses années des conditions de travail des personnels et des élèves de l'Education nationale du fait des différentes réformes successives qui se sont traduites par la réduction des moyens alloués, en particulier en ressources humaines,

Considérant les données statistiques qui témoignent du **dynamisme démographique et économique** de la Vallée de la Rance, en particulier la rive droite de la Rance, à proximité immédiate de l'axe Saint Malo – Rennes et des bassins d'emplois de Saint-Malo, Dinan ou encore Rennes, et plus singulièrement de Saint Hélen (voir les projections sur <https://ville-data.com/nombre-d-habitants/Saint-Helen-22-22299>),

Considérant les efforts conséquents engagés par la commune de Saint Hélen pour rendre son territoire attractif, en particulier dans le cadre du projet de **revitalisation du centre-bourg, avec l'ouverture d'un café-épicerie en 2022 et d'une boulangerie-pâtisserie en 2023**, afin d'accueillir de jeunes ménages avec enfants,

Considérant le **projet municipal de l'aménagement d'un espace locatif de 30 logements**, adossé à un projet de **mini-crèche** ou MAM, au cœur du lotissement des Elians, à proximité de nos écoles, projet qui se réalisera sur l'année 2025,

Considérant les **forts investissements de la commune**, soutenus par l'Etat via la DSIL/DETR et via le Fonds Vert, **pour rendre l'école attractive et confortable**, en particulier via la rénovation énergétique engagée,

Considérant que cette intention de fermeture serait prise sur la base d'une **baisse très temporaire des effectifs**, alors même que structurellement la population augmente (14 naissances en 2020 mais 19 en 2021 et 24 en 2022; et ces projections d'augmentation se confirment également au niveau de l'agglomération, et plus fortement encore sur la frange Est du territoire) et que cette fermeture conduirait inexorablement à la réouverture de cette classe dans les deux prochaines années,

Considérant, en outre, le **délai de prévenance très réduit** _ la commune n'ayant été avertie que le vendredi 19 Janvier 2024 _ avec une audience possible auprès de l'Inspection Académique dès le mardi 6 Février (pour solliciter la révision de cette prévision),

Considérant que la décision de fermer cette classe va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres classes et **détériorer la qualité de l'enseignement**, qu'elle va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser les territoires, notamment en milieu rural,

Nous, le Conseil Municipal de la commune de Saint Hélen, réuni en séance de conseil ce 25/01/2024, refusons par la présente motion, de manière unanime, la fermeture de classe prévue à la rentrée 2024 à l'école publique et demandons à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la présente motion.

INFORMATIONS MUNICIPALES

PLUiH : NOMINATION DE REFERENTS :

Après délibération, sont désignés :

- Madame Marie-Christine PINARD
- Monsieur Jean-Michel JOURDAN
- Monsieur Serge RIVIERE

Ils auront pour responsabilité la remontée des propositions de la commune vers Dinan Agglomération et devront permettre une continuité de l'information entre les échelles communale et intercommunale.

PONT DE COETQUEN :

Monsieur Maël FELIN rend compte à l'assemblée de la décision prise par la commission travaux qui s'est tenue le 18 janvier dernier concernant la réhabilitation du Pont de Coëtquen. Afin de réduire le coût des travaux, il a été décidé de mettre en place un radier sous les piliers existants et d'injecter du béton dans les joints et les fissures. La circulation ne sera autorisée que pour les services de secours, avec mise en place de barrières aux extrémités de la route pour interdire le passage des véhicules motorisés.

Messieurs CHATTON et RIVIERE sont chargés de contacter les entreprises susceptibles de pouvoir réaliser ces travaux.

ARBRES LOTISSEMENT DES ACACIAS

Monsieur Olivier TREHEL attire l'attention des élus sur l'état dégradé de 2 arbres situés le long du chemin qui borde le nouveau lotissement des Acacias. Décision est prise de les abattre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits

La séance est levée à 22 heures 35

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES

NUMEROS	OBJETS	PAGES
2024-01-01	Rénovation énergétique pôle scolaire : subvention Fonds Vert	1
2024-01-02	Boulangerie : validation du projet de bail commercial	2
2024-01-03	Boulangerie : adoption du contrat de location de matériel	3
2024-01-04	Modification n°3 du PLUiH	4
2024-01-05	Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	5
2024-01-06	Subvention APEL et AMICALE LAÏQUE – Année 2023	6
2024-01-07	Participation scolarisation d'un élève en classe ULIS	6
2024-01-08	Rapports annuels eau et assainissement – Année 2022	6
2024-01-09	Motion d'opposition à la fermeture de classe	8

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		
PAU Aurore		Procuration à Solène SAMSON
TRÉHEL Olivier		
GUÉRY Evelyne		Procuration à Elie CHATTON
RIVIÈRE Serge		
MOREAU Monique		
CHATTON Elie		
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		
JOURDAN Jean-Michel		
BOURSICOT Pascal		
MARTIN Gwénaëlle		
GILLET Sandrine		Absente excusée